

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0184_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

**Mise à disposition de locaux sis
Maison des Arts aux associations
"Le sens de la vie" et l'école de
spectacle petits pas La Glacerie -
signature des conventions**

CONSIDERANT que les associations « Le sens de la vie » et l'école de spectacle petits pas La Glacerie ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir organiser des cours de danse,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces deux associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition des associations ci-dessous, des locaux sis Maison des Arts, 50470 La Glacerie (la salle dite de danse, la salle attenante en tant que vestiaire, les sanitaires et dégagements) :

- « Le sens de la vie », en période scolaire, le lundi de 18h30 à 22h00
- l'école de spectacle petits pas La Glacerie, en période scolaire, le mardi de 16h30 à 22h00, le mercredi de 9h15 à 21h45 et le jeudi de 10h45 à 12h45 et de 16h30 à 21h30, le vendredi de 16h30 à 21h30 et le samedi de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 – de signer les conventions de mise à disposition de locaux, avec les associations :

- « Le sens de la vie », représentée par sa présidente, Valérie Tanguy-Scelles, pour la période du 4 septembre 2023 au 1^{er} juillet 2024 ;
- l'école de spectacle petits pas La Glacerie, représentée par son président, Patrick Thomas, pour la période du 5 septembre 2023 au 6 juillet 2024.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10/08/2023

ID : 050-200056844-20230809-DM_2023_0184_CC-AR

S²LO

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 9 août 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

Noureddine BOUSSELMAME

